



Mission Permanente de la République du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (Suisse)

**Déclaration de madame Rosalie KAMA NIAMAYOUA
Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire
chargée de l'Alphabétisation**

**à l'occasion de l'adoption du document final de
l'Examen Périodique Universel du Congo**

Genève, 23 septembre 2009

**Monsieur le Président,
Distingués Membres du Conseil,**

Il y a quatre mois et une semaine que le Congo s'est prêté à l'Examen Périodique Universel (EPU), dans ce même cadre, avec la ferme volonté de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux plans national et universel.

Ce premier passage faut-il le rappeler s'est effectué les 6 et 8 mai 2009.

Aujourd'hui et en cette présente circonstance qui marque la seconde et décisive phase de l'adoption du rapport A/HRC/12/6 du 5 juin 2009 établi par le groupe de travail à la suite de cet examen périodique universel ; la délégation de mon pays que j'ai l'insigne honneur de conduire à cette 12^{ème} session du Conseil des droits de l'homme voudrait réitérer ses remerciements à l'endroit de tous les pays dont la participation combien enrichissante au débat interactif a montré l'intérêt qu'ils portent à la situation des droits de l'homme et de la personne humaine au Congo, ainsi qu'aux membres de la troïka de l'Examen Périodique Universel du Congo pour leur inestimable contribution à l'élaboration de ce rapport.

Les remerciements et félicitations de ma délégation s'adressent également à Monsieur **Alex Van Meeuwen**, Représentant Permanent du Royaume de Belgique, Président du Conseil, à tous les membres du bureau pour leur récente et brillante élection.

Nous sommes convaincus qu'en raison de leurs expériences variées et de leur sens de responsabilité, ils apporteront une contribution inestimable à notre entreprise commune.

Monsieur le Président,

La démocratie convient-il de le souligner, corollaire essentiel des droits de l'homme est une construction, mieux un processus qui ne peut se réaliser indépendamment des contraintes diverses au nombre desquelles figurent des facteurs liés au temps, et aux pesanteurs culturelles propres à chaque pays. Le Congo n'y échappe pas.

En renouvelant ici, son engagement en faveur du mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU) qui constitue une innovation importante dans les efforts collectifs de la communauté internationale à garantir à la personne humaine sa dignité, le Congo voudrait également marquer sa volonté de tenir tous ces engagements internationaux.

Aussi, malgré l'acuité des obstacles à surmonter dans certains domaines, le gouvernement du Congo, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République ne ménagera aucun effort en vue de la réalisation au Congo d'une société dans laquelle l'homme vit, pense, s'exprime, circule et agit librement.

C'est dans cet esprit que les 50 recommandations acceptées par mon pays aux termes des travaux de la séance du 8 mai 2009 commencent à être mises en œuvre.

A cet effet, une Commission interministérielle chargée de veiller à la mise en œuvre de ces recommandations a été instituée. Celle-ci travaille sous l'autorité du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des droits humains, devenu Coordonnateur du Pole de la souveraineté depuis la mise en place la nouvelle équipe gouvernementale le 15 septembre de cette année.

Ce Comité a sérié ces recommandations en dix thèmes relatifs à :

1. La signature et la ratification des instruments juridiques internationaux :

La République du Congo a ratifié les deux protocoles à la convention sur les droits de l'enfant. Le protocole concernant la vente des enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène les enfants a été ratifié le 6 mai 2006 (loi n°17-2006 du 31 mai 2006) et celui relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés l'a été le 31 mai 2006 (loi n° 18-2006 du 31 mai 2006). Par ailleurs, il est envisagé la ratification de plusieurs autres conventions internationales, ainsi que les protocoles facultatifs à ces conventions. Aujourd'hui le projet de loi autorisant la ratification de la Convention internationale pour la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles, la Convention internationale pour la répression du Génocide ainsi que la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont en examen au niveau des deux Chambres du Parlement.

2. La conformité de la commission nationale des droits de l'homme aux principes de Paris :

Aux termes de la loi n°05-2003 du 18 janvier 2003 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'homme au Congo celle-ci dispose de la faculté d'autosaisine et son indépendance institutionnelle est garantie.

Toutefois, prenant en compte l'exigence d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, le Gouvernement a pris bonne note de la recommandation faite à ce sujet.

En effet, la procédure d'accréditation de la commission nationale des droits de l'homme auprès du comité de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme est en cours. Les contacts avec le sous comité d'accréditation du comité de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont très avancés, en témoigne la facture n°01/ROC/FUND/09 du 4 mars 2009 établie par cette institution.

Aussi s'active-t-il, entre autres, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010 à la réalisation de deux engagements fondamentaux à savoir :

- 1- l'augmentation des crédits alloués à cette institution
- 2- l'accélération de la réhabilitation de son siège

Une étude réalisée par l'Institut Danois relative à la conformité des textes encadrant les institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique centrale et occidentale avec les Principes de Paris, présentée à l'occasion d'un atelier à Lomé au Togo les

19 et 20 janvier 2009, a fait une analyse appréciant positivement dans son ensemble.

3. Les mesures tendant au renforcement de la protection des droits de l'homme et à la détermination des priorités en terme de besoins en vue de solliciter l'appui et l'assistance de la communauté internationale :

Les mesures tendant au renforcement de la protection des droits de l'homme et à la détermination des priorités en terme de besoins sont contenues dans l'avant-projet du Plan d'Action national sur les droits de l'homme qui couvre la période de 2009 à 2013. Pour ce faire, le Gouvernement de la République du Congo sollicite l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

4. Les droits de l'enfant (protection et réalisation des droits de l'enfant, déclaration de naissance, exploitation sexuelle, exploitation économique et trafic de l'enfant) :

Le Congo s'engage au respect des conventions internationales déjà ratifiées en la matière telles qu'énoncées au point 1.

5. L'indépendance judiciaire (amélioration et accès à la justice) :

Aux termes de l'article 136 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif. Les juges ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi. Il sied de relever que l'article 14 de la loi organique n°22-2008 du 26 juillet 2008 portant organisation, composition et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature énonce que « lorsque l'indépendance de la magistrature est en cause, le Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre les mesures qui s'imposent pour la défendre et la préserver conformément à la loi ».

6. Les droits de la personne détenue, la détention arbitraire et la situation carcérale :

Les conditions de détention constituent une préoccupation particulière du Gouvernement de la République du Congo. Les lieux de détention sont régulièrement contrôlés aussi bien par le Procureur de la République que par le Comité International de la Croix rouge, les Organisations non gouvernementales et la Direction Générale des droits humains et des libertés fondamentales.

7. La participation des femmes au développement, la lutte contre la discrimination des femmes dans le domaine de l'éducation, en matière d'accès à l'emploi, dans Le domaine politique, dans l'accès a la propriété dans le mariage :

La création d'un ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement répond aux attentes de cette catégorie sociale et à la prise en compte de leurs doléances dans la politique générale du Gouvernement.

Ce Ministère a été reconduit dans la nouvelle équipe gouvernementale du 15 septembre 2009.

8. Les violences à l'égard des femmes et mutilations génitales :

En ce qui concerne les violences faites aux femmes, les mutilations génitales, les Ministères de la Justice et de la Promotion de la Femme et de l'intégration de la femme au développement sont chargés d'élaborer des projets de lois appropriées permettant de renforcer les dispositions des articles 309 et suivant du Code pénal. Ces projets seront examinés avant la fin de la présente législature.

9. La protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur du territoire national :

A propos de la recommandation relative à l'élaboration d'une loi sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire national, le Gouvernement de la République du Congo réaffirme sa ferme volonté de mettre en place un cadre juridique national régissant les aspects propres aux personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales, pour diverses raisons, le gouvernement de mon pays prend également en compte le projet de convention africaine sur cette situation des personnes déplacées internes.

Cette convention dont la nécessité est partagée par plusieurs Etats membres de l'Union Africaine et qui est d'ores et déjà soumise à la haute appréciation des chefs d'Etat pour adoption et signature constitue à notre humble avis un cadre normatif efficace dans la protection et l'aide à fournir aux déplacés internes.

10. La promotion et la protection des droits des peuples autochtones :

Le projet de loi portant promotion et protection des populations autochtones suit son cours au niveau des institutions nationales. Le gouvernement va accélérer son adoption.

**Monsieur le Président,
Distingués Membres du Conseil,**

Le Gouvernement du Congo a lancé le 10 août 2009 les travaux de la commission de révision et de rédaction des codes juridiques congolais en vue de pallier l'absence ou l'insuffisance d'une législation appropriée dans certains domaines des droits de l'homme et de la personne humaine.

En matière de présentation des rapports aux organes des Traités des nations unies, le Comité interministériel mis en place par le Décret n°0- 2001-59 du 12 février 2001 en vue de l'élaboration des rapports nationaux relatifs aux droits humains a été convoqué à deux reprises au cours des trois derniers mois, sous l'autorité du Ministre des affaires étrangères.

Le Gouvernement du Congo présentera son rapport initial au Comité contre la torture, les traitements inhumains et dégradants au cours de sa prochaine session en octobre.

Conscient de la nécessité d'insérer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires, le Congo sollicite le soutien du Haut Commissariat aux droits de l'homme, des partenaires bilatéraux et multilatéraux, en vue de la finalisation des programmes et manuels en cours de réalisation à l'Institut National de Recherche et Actions pédagogiques (INRAP).

Monsieur le Président,

Le Congo souhaiterait que les conclusions des travaux du Groupe de travail de l'EPU soient reflétées fidèlement dans le rapport soumis à l'adoption du Conseil des droits de l'homme.

En effet, les questions soulevées par la recommandation 25 figurant dans le rapport étant déjà prises en compte par les recommandations 23 et 24. Aussi, la Mission Permanente du Congo à Genève avait-elle, par note n°629/09/MPC/ONUG/OI du 22 mai 2009 saisi le Secrétariat du Conseil des Droits de l'Homme en vue du retrait de ladite recommandation.

Cette prérogative étant du ressort de cette plénière, je souhaiterais que cela soit consigné dans le rapport.

**Monsieur le Président,
Distingués Membres du Conseil,**

Le Congo continuera de compter sur l'appui précieux du Haut Commissariat et autres institutions internationales, ainsi que sur le soutien multiforme de ses partenaires en vue de la réalisation de ses engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Je vous remercie.